



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditionnement

Question écrite n° 38987

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la dérive de plus en plus vive consistant, sous couvert d'un nouveau conditionnement, à pratiquer des hausses de prix sensibles. En effet, tout en diminuant le nombre de médicaments contenus dans les boîtes, le coût unitaire d'un médicament peut varier de plus de 40 p. 100 et ce au détriment tant de l'assuré que des caisses de sécurité sociale. Cette situation n'aurait rien de choquante si les différents conditionnements étaient maintenus ; il appartiendrait dès lors aux patients d'opérer un choix en fonction de leur prescription et de leur besoin, choix qui relèverait d'une pratique commerciale traditionnelle. Or cette situation devient préjudiciable lorsque le conditionnement est modifié de telle sorte qu'une seule boîte ne serait suffisante au traitement prescrit. Il en résulte alors une obligation d'acheter au-delà des besoins réels selon une pratique s'apparentant à de la vente forcée. Il lui demande donc si les modifications de conditionnement sont contrôlées afin, à chaque fois que cela est possible, de concilier au mieux le souci légitime d'économie aux traitements prescrits. Il lui demande en outre s'il ne serait pas opportun d'instaurer un système similaire à celui en vigueur en Allemagne consistant à la vente en détail et par plaquette.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38987

Rubrique : Médicaments

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2679